

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>31/01/2025</b>	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_007\_2025

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code de la Route et ses textes modificatifs,

**Vu** le Règlement de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 en date du 13 Janvier 2025.

**Considérant** l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à la réalisation de sondages de trottoirs du 13 Janvier 2025 au 1er avril 2025

**Considérant** l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à la réalisation des travaux d'assainissement à partir du 13 janvier 2025 jusqu'au 1er avril 2025

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Une circulation restreinte sera mise en place par alternat pour la rue de chapelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La route sera barrée sauf riverains pour l'impasse des Meuniers.

Cette réglementation sera applicable du 03 février 2025 au 07 février 2025 ( sauf véhicules de secours et SMAV ).

**Article 2** : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP-ARRAS.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

AR\_007\_2025

règlements en vigueur.

Article 5:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,  
Monsieur le Directeur de la Société EHTP-ARRAS  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras  
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,  
Maire de la Commune d'ECURIE  
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du :

Le Maire,  
Charline CAILLIEREZ

Fait à ECURIE, le 31 janvier 2025